



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/C.5/46/66  
11 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 107 et 77 a) de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :  
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Conférence de plénipotentiaires pour l'élaboration d'une  
convention sur les privilèges et hypothèques maritimes  
(sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies  
et de l'Organisation maritime internationale)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
A/C.2/46/L.91

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à  
l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée  
générale

1. A sa 58e séance, tenue le 11 décembre 1991, la Deuxième Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution A/C.2/46/L.91. La Commission était saisie d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution (A/C.2/46/L.113).
2. Aux termes du projet de résolution A/C.2/46/L.91, l'Assemblée générale déciderait qu'une conférence de plénipotentiaires pour l'élaboration d'une convention sur les privilèges et hypothèques maritimes se réunirait à Genève, pendant trois semaines, au cours du premier semestre de 1993, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation maritime internationale.
3. Cette conférence est déjà prévue au chapitre 15, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 1/. Il n'y aurait donc pas à modifier le programme de travail proposé ni à ouvrir de crédits supplémentaires à ce chapitre.

4. Mais cette conférence ne figure pas sur le projet de calendrier des conférences et réunions de l'exercice biennal 1992-1993 2/, que l'Assemblée générale est en trait d'examiner. Sur la base du coût intégral, le coût des services de conférence s'établirait à 1 439 000 dollars : 361 000 dollars pour la documentation à établir avant la session; 643 000 dollars pour le service des séances; 176 000 dollars pour la documentation à établir pendant la session; 179 000 dollars pour la documentation à établir après la session et 80 000 dollars pour les services généraux. Les prévisions relatives aux services de conférence (1 439 000 dollars) indiquées ci-dessus procèdent de l'hypothèse que les services requis ne pourront pas être assurés par le personnel permanent du Département des services de conférence selon les propositions faites au chapitre 32 (Services de conférence) du budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences pour 1992-1993. Elles ont été estimées compte des crédits ouverts ces dernières années pour assurer le service des réunions prévues ainsi que des autres réunions supplémentaires. En d'autres termes, le projet de budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement. Sur cette base, l'adoption du projet de résolution ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

5. Le projet de résolution dispose également que les représentants des organisations auxquels l'Assemblée générale a adressé une invitation permanente à participer en tant qu'observateur aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices pourront participer à la Conférence, en cette qualité, de même que les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'Organisation de l'unité africaine dans sa région (l'African National Congress d'Afrique du Sud et le Pan Africanist Congress of Azania), conformément aux résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 3280 (XXIX) du 10 décembre 1974 de l'Assemblée générale. Les frais qu'entraînerait la participation des mouvements de libération nationale s'élèveraient à 14 700 dollars, montant qui serait couvert à l'aide des crédits prévus au chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. L'Organisation de libération de la Palestine serait représentée par son bureau de Genève.

#### Notes

1/ Document officiel de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. II.

2/ Ibid., Supplément No 32 (A/46/32 et Corr.1), annexe II.

-----